

MAIRIE DE PROPRIANO



6 Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO

☎ 04.95.76.00.44

☎ 04.95.76.20.60

Secrétariat du Maire

Propriano, le 03 juin 2017

Le Maire
à
Comité de la Corse du Sud de la Ligue
Nationale contre le Cancer
Résidence A Sposata II-Bâtiment D
Route du Stiletto
20090 AJACCIO

OBJET : Convention de partenariat dans le cadre de l'opération « Plage sans tabac ».

BORDEREAU D'ENVOI

NOMBRE	DESIGNATION	OBSERVATIONS
1	<p>Monsieur le Président,</p> <p>Suite à votre courrier en date du 29 juin 2017, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la convention citée en objet, dûment signée par nos soins.</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception.</p> <p>Sentiments distingués.</p>	<p><u>Pour attribution</u></p>



Le Maire

Paul Marie BARTOLI



CONVENTION DE PARTENARIAT
LABELLISATION « PLAGE SANS TABAC »
MANCINU – SCOGLIO LONGU - PURRAJA

ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville de Propriano représentée par Monsieur Paul-Marie BARTOLI, Maire de Propriano

Ci-après « la ville »,

ET

Le Comité de la Corse du Sud de la Ligue Nationale contre le Cancer, dont le siège social est sis Résidence A Sposata II Bat. D Route du Stiletto 20090 AJACCIO représenté par le Docteur Sauveur MERLENGHI, agissant en qualité de Président.

Ci-après « le Comité »,

La Ligue contre le Cancer et les participants étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule.

La Ligue est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Forte de plus de 700 000 adhérents et de ses 103 Comités départementaux présents sur tout le territoire y compris les DOM, TOM et POM, La Ligue lutte dans trois directions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage ; actions pour les malades et leurs proches ; recherche.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La ville de Propriano, prêtant un intérêt tout particulier à ces diverses actions, souhaite participer activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local en s'associant à la Ligue dans un but de prévenir la dangerosité du tabagisme actif ou passif.

En effet, le tabac demeure la première cause évitable de mortalité en France et est responsable de plus de 60 000 morts par an dont 37 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

L'instauration de « Plage sans Tabac » est un outil à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabagisme.

Cette mesure permet ainsi une dénormalisation du tabac, c'est-à-dire qu'elle permet la disparition de ce produit toxique d'un lieu public fortement fréquenté, rendant l'usage de la cigarette anormal et suscitant ainsi un recul de sa consommation sur un espace défini.

C'est pourquoi les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre et du suivi de l'opération « Plage sans Tabac », objet de la présente convention.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DES PARTIES.

▪ La ville de Propriano.

La ville de Propriano s'engage à :

- Interdire la consommation de tabac sur un secteur des plages publiques de :
 - ✓ *Mancinu* (de l'est du port de plaisance jusqu'à l'escalier d'accès depuis le parking),
 - ✓ *Scoglio Longu* (de l'établissement le Lido jusqu'au poste de secours communal),
 - ✓ *Purraja* (de l'établissement l'Hôtel Bellambra jusqu'à l'angle ouest de la clôture de la propriété Château Roher).
- Mettre en œuvre tous les moyens pour faire respecter cette interdiction (signalisation, cendriers à l'entrée de la plage ...).
- Faire parvenir aux partenaires l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur ladite plage dans un délai de trois mois suivant la signature de cet acte.
- Faire figurer dans la communication de cette opération la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le Cancer » accompagnée du logo de la Ligue.
- Faire figurer dans la signalisation de cette plage sans tabac la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le Cancer » accompagnée du logo de la Ligue.

▪ La Ligue Nationale contre le Cancer.

Le Comité de la Corse du Sud s'engage à :

- Réaliser un bilan annuel à la fin de la saison estivale pour le suivi avec la Mairie de Propriano de l'opération « Plage sans tabac ».

La Ligue Nationale contre le Cancer s'engage à :

- Permettre la labellisation des plages publiques de *Mancinu*, *Scoglio Longu* et *Purraja*.
- Faire figurer le nom de la ville de Propriano dans un répertoire recensant les villes et les plages sans tabac.
- Assurer une communication autour de cette opération.

ARTICLE 2 – MODALITES DE COMMUNICATION SUR LE PARTENARIAT.

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre de la présente convention, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord de l'autre partie.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo ou tout autre signe distinctif de l'autre partenaire, sera soumis à l'accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ses marques, logos ou tout autre signe distinctif de l'autre partenaire, dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la convention.

ARTICLE 3 – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.

La présente convention n'a ni pour objet, ni pour effet, de conférer un droit quelconque à l'une ou l'autre des parties sur les droits de propriété intellectuelle de l'autre partie.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leur marque.

ARTICLES 4 – DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et est conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être résiliée à échéance par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'une durée de trois mois.

ARTICLE 5 – CAUSE DE RESILIATION DE LA CONVENTION.

En cas de non respect par l'une des parties d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante.

Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

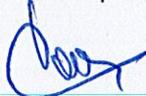
ARTICLE 6 – JURIDICTION COMPETENTE.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est soumis à la loi française et aux juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Propriano, le 15 Juin 2017.

La Ville de Propriano



Le Maire
Monsieur Paul-Marie BARTOLI



La Ligue Nationale contre le Cancer
représentée par le Président
du Comité de la Corse du Sud

Le Président
Docteur Sauveur MERLENGHI

SM 1/15